

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE**

REUNION DU MERCREDI 16 JUIN 2021

Convocation du 10 juin 2021

ORDRE DU JOUR :

- 1) Changement des statuts suite à prise de compétence « Maison de Service aux Publics » de la Communauté de communes Chalosse Tursan ;
- 2) Délibération : créations d'un poste d'ATSEM et d'un poste d'agent technique ;
- 3) Délibération : création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe temps plein ;
- 4) Délibération : heures supplémentaires et complémentaires nouveau personnel territorial ;
- 5) Emprunt relais TVA restaurant scolaire ;
- 6) Emprunt restaurant scolaire ;
- 7) Planification scrutins départemental et régional

L'an deux mil vingt et un et le seize juin, à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Aimée LABORDE, Maire.

Présents : Aimée LABORDE, José DUPOUY, Rosine BATS, Rémi LASSALLE, Arnaud ETCHEVERRY, Sandrine GAVELLE, Jean-Charles DANDIEU, Céline NOUARD, Jean-Michel COMMARRIEU, Sylvie LABORDE, Michel TASTET, Nadine THIBAUDEAU, Cédric CASTAGNOS et Olivier GAULIN.

Excusé : Fabien DUFAU

Secrétaire de séance : Rémi LASSALLE

20 h 30 : DEBUT DE LA REUNION

La réunion commence par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion par M. Rémi LASSALLE, et la signature par les membres du Conseil municipal présents.

1) Changement des statuts suite à prise de compétence « Maison de Service aux Publics » de la Communauté de communes Chalosse Tursan

La prise de la compétence « Maison des services » par la Communauté de communes Chalosse Tursan (délibérée lors du Conseil municipal du 23 avril 2021) entraîne la mise à jour des statuts et leur approbation de la part de toutes les communes membres de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des membres présents, les modifications des statuts.

Vote : 14 POUR

2) Délibération : créations d'un poste d'ATSEM et d'un poste d'agent technique

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison de l'arrêté préfectoral actant la dissolution du SIVU St-Cricq-Chalosse/Brassempouy au 31 juillet 2021, au 1^{er} août, il convient de transférer les agents du SIVU à la commune de Saint-Cricq-Chalosse.

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de créer un emploi permanent d'ATSEM et un emploi permanent d'adjoint technique territorial (cantinière).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet).

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent, à temps non complet, d'adjoint technique territorial,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 34 heures annualisée à 26,40/35^{ème},
- il sera chargé des fonctions de cantinière,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des membres présents, la création du poste d'adjoint technique territorial (cantinière).

Vote : 14 POUR

Aussi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet).

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent, à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM),
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 34 heures annualisée à 26,40/35^{ème},
- il sera chargé des fonctions d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des membres présents, la création du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Vote : 14 POUR

3) Délibération : création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe temps plein

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison de l'arrêté préfectoral actant la dissolution du SIVU St-Cricq-Chalosse/Brassempouy au 31 juillet 2021, au 1^{er} août, il convient de transférer les heures que faisait l'adjoint administratif principal 2^e classe pour le SIVU, à la commune de Saint-Cricq-Chalosse.

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^e classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps complet, d'adjoint administratif principal 2^e classe,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de secrétariat pour la mairie et l'école et de gestion du comptoir postal,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des membres présents, la création du poste d'adjoint administratif principal 2^e classe.

Vote : 14 POUR

4) Délibération : heures supplémentaires et complémentaires nouveau personnel territorial

Dans la perspective du transfert des agents du SIVU St-Cricq-Chalosse/Brassempouy à la mairie de Saint-Cricq-Chalosse, et la demande de la Direction du Trésor public d'Hagetmau, l'assemblée délibérante doit déterminer les conditions d'attribution des IHTS pour les nouveaux agents de la mairie.

Ainsi, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS est la suivante :

ATSEM :

L'ATSEM, à temps non complet, pourrait avoir à faire des heures complémentaires pour assurer la surveillance en garderie ou faire le ménage de l'école en cas d'absence de sa collègue.

Cantinière :

L'adjoint technique territorial dont les principales fonctions sont assurées à l'école (cantinière), à temps non complet, pourrait avoir à faire des heures complémentaires, pour assurer la surveillance en garderie ou en classe (rôle d'ATSEM) ou encore accueillir les administrés au comptoir postal ainsi que le ménage à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces conditions d'attribution des heures complémentaire et supplémentaire.

Vote : 14 POUR

5) Emprunt relais TVA restaurant scolaire

Projet restaurant scolaire :	357 305,00 € HT
TVA (20%) :	71 461,00 €

Mme le Maire propose de contracter un prêt relais à hauteur de 75 000 €, sur deux ans, correspondant à la TVA relative à l'investissement du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal doit se prononcer.

Vote : 14 POUR

6) Emprunt restaurant scolaire

En raison du solde minime restant sur le coût global des travaux de construction du restaurant scolaire, Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'interroger différentes banques sur les taux et les délais d'emprunt actuels.

Pour information :

Projet restaurant scolaire :	357 305,00 €
Subvention du Département :	76 337,40 €
Subvention de l'Etat :	237 908,00 €
Fonds de concours intercommunal :	5 000,00 €
Participation communale :	38 059,96 €

Le Conseil municipal doit se prononcer.

Vote : 14 POUR

7) **Planification scrutins départemental et régional**

Plages horaire	Asseseurs
08h00 – 10h30	Céline NOUARD, Aimée LABORDE, Rémi LASSALLE, Cédric CASTAGNOS
10h30 – 13h00	Nadine THIBAudeau, Olivier GAULIN, José DUPUOY, Jean-Michel COMMARRIEU
13h00 – 15h30	Rosine BATS, Arnaud ETCHEVERRY, Aimée LABORDE, José DUPUOY
15h30 – 18h00	Jean-Charles DANDIEU, Sandrine GAVELLE, Fabien DUFAU, Michel TASTET

Pour le scrutin du 27 juin 2021, cette planification n'est pas encore déterminée.

22 h 45 : LA SEANCE EST LEVEE

Aimée LABORDE	José DUPOUY	Rosine BATS	Rémi LASSALLE	Olivier GAULIN
Sandrine GAVELLE	Jean-Charles DANDIEU	Jean-Michel COMMARRIEU	Sylvie LABORDE	Nadine THIBAudeau
Arnaud ETCHEVERRY	Céline NOUARD	Fabien DUFAU	Michel TASTET	Cédric CASTAGNOS
		EXCUSÉ		